



Pour un climat scolaire positif
notre plan de lutte
contre la violence et l'intimidation



À notre école, la direction et le personnel interviennent!

Violence (art. 13-1.1)

- « Toute manifestation de **force**, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle;
- exercée **intentionnellement** contre une personne;
- ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse**, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer;
- en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. »

Intimidation (art. 13-1.3)

- « Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non;
- **à caractère répétitif**,
- exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace;
- dans un contexte caractérisé par **l'inégalité des rapports de force** entre les personnes concernées;
- ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse** et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser. »

Agissons ensemble!

Portrait de l'école

En novembre 2017, un sondage sur le sentiment de sécurité dans les écoles de la CSPO a été fait et cela a permis de dresser un portrait de la situation.

Nous avons identifié des zones vulnérables : la cour d'école, les salles de classe et les couloirs .

Pour l'École Saint-Jean-Bosco, . 78,6% des élèves disent se sentir en sécurité.

Nos objectifs cette année

Rendre les témoins d'événements plus proactifs et aidants auprès des élèves victimes.

Un suivi encore plus rigoureux de chaque événement classé comme étant un acte de violence, d'intimidation et d'harcèlement.

Un plan de surveillance stratégique de la cour d'école pour chacune des saisons.

Ce que l'école va faire

Mise en place de l'aide-mémoire des indicateurs-Bosco

Mise en place d'une campagne visuelle pour sensibiliser les élèves au phénomène de violence et intimidation.

Mise en place du programme 2-1-1 dans tout l'établissement. Il assure un suivi minimal auprès des élèves victimes **2** jours après la dénonciation, **1** semaine après et **1** mois après.

Autre moyen de prévention 1

Autre moyen de prévention 2

Autre moyen de prévention 3

Autre moyen de prévention 4

Autre moyen de prévention 6

Autre moyen de prévention 5

Les mesures de prévention visent...

... à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique.

Que fera l'école si elle constate un acte d'intimidation ou de violence ?

**Au moment MÊME
où un acte est
constaté**

Des actions sont immédiatement prises :

- ♣ Vérification des faits et rencontre des personnes impliquées
- ♣ Communication avec les parents concernés par téléphone ou par écrit.
- ♣ Interventions appropriées selon le cas et le bilan de la situation.

Victime	Auteur		Témoïn
<p>Mesures de soutien et d'encadrement</p>	<ul style="list-style-type: none"> ♣ Rencontre avec l'élève ♣ Mesure de protection ♣ Suivi individuel, de groupe ♣ Contrat d'engagement ♣ Rencontre avec le policier éducateur ♣ Référence à une ressource externe (service de police, CISSSO) ♣ Soutien lors d'une dénonciation ♣ Rassurer quant à la confidentialité de la démarche ♣ Informer et impliquer les parents dans la démarche 		
<p>Sanctions possibles</p>	<ul style="list-style-type: none"> ♣ Rapport au dossier ♣ Retrait de classe ♣ Travail communautaire ♣ Mesures réparatrices 	<ul style="list-style-type: none"> ♣ Perte de privilège ♣ Suspension interne/externe ♣ Paiement du matériel endommagé ou brisé 	
<p>Suivi</p>	<ul style="list-style-type: none"> ♣ Interventions rapides ♣ Rencontre des différents acteurs ♣ Contact avec les parents ♣ Assurer le suivi auprès des personnes impliquées jusqu'à ce que la situation soit réglée (suivi 211) 		

Comment l'école et les parents peuvent collaborer?

Vous avez une place importante dans le plan de lutte contre la violence et l'intimidation.

- Dénoncer la situation
- Supporter votre enfant
- Collaborer de façon positive et respectueuse avec l'école
- Collaborer de façon constructive à la résolution de la situation

Comment vous pouvez dénoncer?

Toutes les plaintes sont traitées de façon confidentielle.

Téléphone



Courriel



Rendez-vous



Ressources

Personne responsable dans l'école du dossier	Isabelle Guibord (Tech. en éducation spécialisée) guibordi@cspo.qc.ca
Personne désignée par la CS autre que le protecteur de l'élève	Julie Robidas-Noiseux 819 771-4548 p. 854736
Ligne Parents	1 800 361-5085 www.ligneparents.com
Service de police	819-246-0222
CISSS Outaouais	819-966-6100(Gatineau) 819-966-6200 (Hull)
Jeunesse J'écoute	1-800-668-6868
Alternative Outaouais	819-595-1106 ou par courriel info@lalou.com
Espace Outaouais	819-771-1546 ou www.espacesansviolence.org